Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_068-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-068

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Patrick LAMOUR, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU
Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.
PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR
Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. Claude GUILLOU, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité ;
Considérant que, dans chaque commune, une commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions du Maire en matière d'inscription ou de radiation des listes électorales et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
Considérant que les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du représentant de l'État dans le département, après transmission par le Maire de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;
La loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme la gestion des listes électorales et crée le Répertoire Electoral Unique dont la tenue est confiée à l'INSEE.
La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_068-DE

Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.
Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.
Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la façon suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.
Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **34 voix POUR**
Mme Fabienne LE CALVEZ s'étant absentée au moment du vote

- Valide la liste de 10 noms proposée pour composer la commission de contrôle des listes électorales (5 titulaires et 5 suppléants) ;
  Titulaires : Serge LE BEUZE, Didier LE CORRE, Martine CLAUDEL, Céline LE TENDRE, Thomas LE BON
  Suppléants : Claire MALLEJACQ, Jean-Claude DECAN, Julie LEROY, Antony LE BRAS, Manon ROSARIO
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU